



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2025 - 05 - 23

Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le - 9 OCT. 2025

ID : 085-200023778-20251002-DL2025_05_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 25 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sylvie MORNET, Isabelle TESSIER, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Céline DELOMME, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphane JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Stéphane GUIBERT à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER / Lucien PRINCE à Laurent DURANTEAU.

Isabelle TESSIER est désignée secrétaire de séance.

Information de la procédure d'élaboration du Plan
Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi « Matras » et son décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, révisent le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Désormais, l'élaboration d'un PICS est obligatoire pour les EPCI à Fiscalité Propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un PCS. Il prépare et organise la solidarité intercommunale en situation de crise. Il appuie chaque maire dans l'exercice de ses prérogatives en situation de crise et dans ses missions de protection de la population.

Depuis 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération travaille sur l'élaboration son Plan Intercommunal de Sauvegarde. Une mission de diagnostic a été diligentée au bureau d'étude ATRISC permettant le recensement et l'analyse des moyens à mettre en œuvre. Le bilan a révélé qu'une harmonisation ainsi que la conformité réglementaire des PCS étaient nécessaires.

Le PCS est un document opérationnel et adapté aux caractéristiques de la commune. Il organise la gestion de tous les événements pouvant impacter la population, quelle qu'en soit la nature. Il prépare la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population lors des crises. Il formalise les modalités de mobilisation et d'organisation des ressources de la commune à l'aide de fiches réflexes. L'harmonisation des PCS a été confiée à la suite à ATRISC.

A la suite de cette harmonisation, le service de la Défense contre la Mer de la Communauté d'Agglomération a pu mettre en forme le PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie présenté sous la forme suivante :

1. **Sommaire**
2. **Organisation de crise intercommunale.**
 - Fiche organisation de crise (en annexe)
 - Liste appel téléphonique des personnes composants l'organigramme
3. **Fiches signalétiques des communes**
 - Une par commune identifiant le territoire et les risques associés (en annexes)
4. **Les risques de l'intercommunalité**
 - Fiches techniques par risques identifiés (reprend les éléments des PCS)
5. **Fiches réflexes des cellules du PICS**
 - Une fiche par cellule de l'organigramme expliquant les missions de la cellule et les actions engagées (en annexe)
6. **Annuaire des moyens intercommunaux**
 - Reprend la liste des matériels et autres moyens de la Communauté d'Agglomération
7. **Annuaire des moyens communaux**
 - Reprend les moyens des communes identifiés dans leur PCS
8. **Annuaire des entités départementales**
 - Liste les coordonnées des collectivités, agents, élus, entreprises qui pourraient être sollicités en cas de crise

Annexe 1 - Convention de mise à disposition de moyens

Permet d'anticiper avec les communes les prêts de matériel, d'agents, entre les collectivités, fixe les modalités d'assurances de remboursement ainsi que les autorisations préalables et les limites d'intervention (en annexe)

Annexe 2 - Main courante

Permet d'enregistrer l'ensemble des actions entreprises depuis la mobilisation du PICS jusqu'à sa fermeture en fin de crise.

Le PICS est mobilisé par la cellule de coordination intercommunale (le Président de la Communauté d'Agglomération ou son suppléant) à la demande expresse d'un ou plusieurs Maires ayant déjà engagé leurs PCS. Une fois activées, les cellules se réunissent sur le site du Centre Technique Intercommunal ou à défaut sur le site de La Balise. Les personnels engagés dans chaque cellule sont contactés pour rejoindre la cellule (titulaires puis suppléants si nécessaire). Une fois opérationnelle, elle répond aux demandes des communes ou de la Préfecture en coordonnant les mises à disposition de matériel, de personnel, les transferts, ou encore toute action nécessaire à la gestion de crise.

Le PICS fait l'objet d'un arrêté conjoint signé par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et par chacun des Maires des communes membres dotées d'un PCS conformément à l'article L. 731-4 du Code de la Sécurité Intérieure. Cet arrêté est transmis à la Préfecture et fait l'objet d'une information à l'ensemble des communes membres.

Pour application de l'article L.731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, le Conseil Communautaire est informé de l'élaboration du PICS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu la décision 2023 04 21 portant sur la poursuite de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en diligentant de nouvelles missions au cabinet ATRISC,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 septembre 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, acté par arrêté du Président du 30 septembre 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

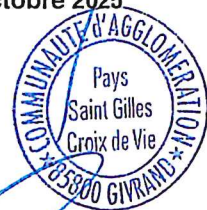
La Secrétaire de séance,



Isabelle TESSIER

Givrand, le 7 octobre 2025

Le Président,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu : - 9 OCT. 2025

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 9 OCT. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.